

Réunion du 04 avril 2025

Convocation et affichage du 28 mars 2025

Présents : HEBERT Françoise, MONDHER Annick, QUONIAM Gilbert, NOLLET Nicolas, VOLETTE Jérôme, VOILLOT Aurore, SAOUT Maelle, LEMERCIER Jacques, PREVOST Sylvie, DESGRANGES Jean-Louis

Absents : DAVID Clément, BOULANGER Sophie, EL SARAKEY Adib,

Procurations : de madame BOULANGER Sophie à LEMERCIER Jacques, de Clément DAVID à Nicolas NOLLET

Secrétaire : Gilbert QUONIAM

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2025

CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ ENTRE LA COMMUNE DE SURY AUX BOIS ET L'ADIL 45-28

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, l'ADIL 45-28 a souhaité s'engager auprès des collectivités Loirétaines afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂). Depuis le 28 mai 2018, le service de Conseil en Energie Partagé (CEP) est proposé par l'ADIL 45-28, service destiné à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en partenariat avec l'ADEME . Les objectifs de l'ADIL 45-28 sont d'accompagner les communes dans la réalisation d'économies financières, la rénovation efficace de leur patrimoine bâti, la diminution de la dépendance aux énergies fossiles, par définition non durables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre responsables des changements climatiques. Sa mission est aussi de favoriser la production d'énergies renouvelables locales. Ces objectifs participent à l'atteinte des objectifs nationaux et internationaux de réduction des consommations d'énergie. L'ADIL met à disposition des collectivités qui en font la demande un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité **pour toutes les questions énergétiques**. La commune souhaite confier à l'ADIL 45-28 la mise en place du CEP et Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens. La durée de la présente convention est fixée à **12 mois** et prendra effet à la date de signature de la convention. Cette présente convention peut être reconduite. Le montant annuel de la contribution au CEP a été fixé par le Conseil d'Administration de l'ADIL 45-28 à **1€/an/hab**. La population considérée est la population légale en vigueur publiée par l'INSEE (<http://www.insee.fr/fr/>), au 1^{er} janvier de l'année de signature de la convention. Entendu l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de confier à l'ADIL 45-28 la mise en place du Conseil en Energie Partagé, pour une durée de 1 an, renouvelable, d'autoriser le Maire à signer avec l'ADIL 45-28 la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0

SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PRIVÉS

Avant de délibérer, le maire rappelle l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal décide sous réserve de la production des documents demandés et après échanges de vues d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 : Madame HEBERT ne prend pas part au vote.

ASL+ Bibliothèque:	250.00 €
ASSOPE	150.00 €
Cavaliers de Sury	150.00 €
Cap Equidress	150.00 €
SURY en Fête :	150.00 €

Votants 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0

FORMATION ELUS

En application de l'article L232-12 du code général des collectivités territoriales, qui stipule « les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions », le conseil municipal après échanges de vues et discussion, décide pour ses membres de la faculté d'exercice de ce droit en fonction des matières traitées dans les commissions, résultant d'un domaine délégué ou d'une action spécifique. A ce titre, un budget de 300.00 €

Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE COMMUNE

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Madame le Maire s'étant retiré, sous la présidence de monsieur QUONIAM Gilbert;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président s'est exécuté du 01.01.2024 au 31.12.2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 01.01.2024 au 31.12.2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 285 297.74.€ ; Recettes 225 594.96 € ; RAR D 70 342.16 € R 68 070.50 €

Fonctionnement : Dépenses 577 729.06 € ; Recettes : 702 216.04 € ;

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2024

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Madame le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président : APPROUVE le CFU du budget commune pour l'année 2024

Votants 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0

ETAT DES RESTES A REALISER COMMUNE GRAND BATIMENT

DEPENSES	RECETTES
----------	----------

2131	13
70 342.16 €	68 070.90 €

Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0

DEPRECIATION DE CREANCES commune

Vu l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'état des créances impayées sur ce budget, dressé et certifié par la trésorerie

Considérant que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable

Considérant que les créances impayées depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet d'une dépréciation à hauteur de 100 % au regard du risque d'irrecouvrabilité.

Considérant que la comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 681 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants »

Décide la création d'une provision pour dépréciation d'un montant de 1 000 €

Décide l'inscription des crédits budgétaires correspondant

Autorise Le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0

AFFECTATION DE RESULTAT COMMUNE

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	- 124 486.98 €
Résultat antérieur reporté	302 535.41 €
Résultat à Affecter	427 022.39 €
Solde d'exécution d'investissement c/001	- 61 974.04€
Besoin de financement	61 974.04 €
AFFECTATION	365 048.35€
1) En réserves c/1068 investissement	61974.04€
2) Report en fonctionnement c/002	365 048.35 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00

Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. En conséquence, Monsieur/Madame le Maire propose de maintenir les taux de 1 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.90 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59.13 %
- taxe d'habitation : 10.77 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2025

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2025

Après en avoir délibéré, le conseil de municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter le budget primitif 2025 de la Commune de Sury-aux-Bois soit :

En section de fonctionnement : Dépenses : 904 540.35 € Recettes : 904 540.35 €

En section d'investissement : Dépenses : 440 269.92 € Recettes : 440 269.92 €

Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ASSAINISSEMENT

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Madame le Maire s'étant retiré, sous la présidence de monsieur QUONIAM Gilbert;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président s'est exécuté du 01.01.2024 au 31.12.2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 01.01.2024 au 31.12.2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 15 582.81 € ; Recettes 18 221.68 €

Fonctionnement : Dépenses 27 696.70 € ; Recettes : 31 127.73 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2024

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024:

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président : APPROUVE le CFU du budget pour l'année 2024

Votants 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0

DEPRECIATION DE CREANCES assainissement

Vu l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'état des créances impayées sur ce budget, dressé et certifié par la trésorerie

Considérant que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable

Considérant que les créances impayées depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet d'une dépréciation à hauteur de 100 % au regard du risque d'irrecouvrabilité.

Considérant que la comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants »

Décide la création d'une provision pour dépréciation d'un montant de 1 974.00 €

Décide l'inscription des crédits budgétaires correspondant

Autorise Le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0

AFFECTATION DE RESULTAT ASSAINISSEMENT

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	- 3 124.82 €
Résultat antérieur reporté	6 555.85 €
Résultat à Affecter	3 431.03€
Solde d'exécution d'investissement c/001	19 295.00€
Besoin de financement	0.00€
AFFECTATION	3 431.03€
1) En réserves c/1068 investissement	0.0 €
2) Report en fonctionnement c/002	3 431.03€
DEFICIT REPORTE D 002	0.00

Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2025

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2025

Après en avoir délibéré, le conseil de municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter le budget primitif 2025 du budget assainissement de la Commune de Sury-aux-Bois soit :

En section de fonctionnement : Dépenses : € 28 631.68 € Recettes : 28 631.68 €

En section d'investissement : Dépenses : 37 516.68 € Recettes : 37 516.68 €

Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0

Demande de subvention Saison culturelle au Conseil Départemental

L'orchestre OPUS 45 Symphonique se produira le samedi 14 juin 2025 à 20h30. C'est un concert partagé en trois parties pour un montant de 1 500 €

Une subvention sera demandée à la saison culturelle du Conseil Départemental, sachant que l'aide susceptible d'être allouée s'établit à 60 % hors frais annexes et techniques ou scéniques.

Le conseil donne tous pouvoirs au maire pour conclure le contrat objet du spectacle et pour faire une demande de subvention.

Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0

VENTE DE MATERIEL COMMUNAL

Madame le Maire rappelle qu'une commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix. A cet effet, la Commune est propriétaire du matériel suivant Broyeur ORTOLAN T80 180.

Ce matériel acheté en 2022 pour un montant de 9 960€. Considérant que le broyeur Ortolan a plusieurs défauts, l'entreprise DROUIN et Fils nous propose de nous le reprendre pour la somme de 6933.00 € HT. Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'approuver la reprise du Broyeur ORTOLAN, de fixer celle-ci à 6 933.00 € HT, d'autoriser madame le Maire à procéder à l'exécution de la vente et à signer tout document relatif à cette vente.

Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0

AFFAIRES DIVERSES

Bon accueil des centres de loisirs à la ferme des murs

SIAEP : audience tribunal pour problème CVM et eau le résultat de l'audience aura lieu le 16/06/2025. Les travaux sont en cours

Préparation 14 juillet et concert

La séance est levée à 22h00

HEBERT Françoise		VOILLOT Aurore	
MONDHER Annick		EL SARAQBY Adib	
QUONIAM Gilbert		SAOUT Maëlle	
BOULANGER Sophie		LEMERCIER Jacques	
DAVID Clément		PREVOST Sylvie	
NOLLET Nicolas		DESGRANGES Jean-Louis	
VOLETTE Jérôme			